

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE
DE MONTÉLIER
Département de la Drôme
Canton de Valence II

DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2023_27

Objet : Travaux : reprise du mur du puits à Fauconnières

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;
Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique portant sur les marchés à procédure adaptée ;
Vu les articles R2194-2 et suivants du Code de la commande publique portant sur les modifications possibles du marché initial par avenant dans la limite de 50% de son montant initial ;
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour tout marché ou accord-cadre d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret » ;
Considérant le mur du puits endommagé par un salarié d'une entreprise externe,
Considérant le dossier en cours d'instruction auprès des assureurs,
Considérant le devis de réparation de l'entreprise Bard ;

DECIDE

Article 1

D'accepter le devis de l'entreprise bard pour un montant de 3 335 € HT ;

Article 2

De signer le devis et tous les documents mettant en œuvre la présente décision et tout avenant ne bouleversant pas l'économie générale du marché.

Fait à Montélier, le 04/09/2023

Le Maire,



Bernard VALLON